LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 145-05

Règlement modificateur pour la Zone F-202

Attendu Qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de

modifier tout règlement et qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme peut modifier le règlement 05-91;

Attendu Qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de

conseil, le 7 février 2005 à l'effet que le présent règlement sera soumis pour

approbation;

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article I.

Le préambule en fait partie intégrante des présentes.

Article II.

Joindre la demie ouest des lots 24,25 et 26 du rang 1, canton Church de la zone F-202 à la zone F-213 et enlever l'usage E1 (extraction primaire) de la zone F-213.

Article III

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné : Le 7 février 2005

Adoption du premier projet de règlement

Adopté à la séance de conseil : Le 7 mars 2005 Transmission à la MRC Vallée-de-la-Gatineau : Le 10 mars 2005 Avis public de la consultation : Le 10 mars 2005 Publication dans le journal la Gatineau : Le 18 mars 2005 Date de la consultation publique : Le 30 mars 2005 Adoption du second projet de règlement : Le 4 avril 2005 Avis public de la tenue du registre : Le 7 avril 2005 Adoption du règlement : Le 2 mai 2005 Date de publication: Le 4 mai 2005

Approbation reçue de la

MRC Vallée-de-la-Gatineau : Le 9 mai 2005

Aurel Rochon Suzanne Vallières g m a

Aurel Rochon Suzanne Vallières, g.m.a.
Maire Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816 du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a. Directrice générale